

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du lundi 30 septembre 2019

Date de convocation : 23 septembre 2019 - Date d'affichage : 23 septembre 2019

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 23 - Votants : 29

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Patrick TRINQUIER, Jean-Philippe MONNATTE
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Dominique DARIO, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
SAINT LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, Dominique MENARD, Dominique JOURDEN, Jean-Claude MONTAGNON, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE : Caroline VON EUW donne pouvoir à Patrick TRINQUIER
Catherine DALL'ALBA donne pouvoir à Bernard TEXIER
Sébastien CATTANEO donne pouvoir à Jacques PELLETIER
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ donne pouvoir à Michel ROMAIN
Quentin ABOUT donne pouvoir à Daniel DOUX,
Cédric CHAUVIERE donne pouvoir à Evelyne AUBERT

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Caroline VON EUW, Catherine DALL'ALBA, Sébastien CATTANEO
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ, Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT, Cédric CHAUVIERE
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL
SENLISSE : Claude BENMUSSA
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique DUFRASNES, Agnès BOSDARROS
SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard GUEGUEN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation PV CC du 11 juin et 9 août 2019
- Projet de Délibération 2019.09.01 – OM – Rapports d'activité du SIOM
- Projet de Délibération 2019.09.02 – OM – Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Projet de Délibération 2019.09.03 – LD – Institution d'un groupement de commande avec plusieurs communes de la CCHVC pour la conclusion d'un bail de voirie
- Projet de Délibération 2019.09.04 – LD – Autorisation de lancement et de signature du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Bernard GUEGUEN est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 11 juin et 9 août 2019

Les procès-verbaux des Conseil communautaire du 11 juin et 9 août, envoyés préalablement aux conseillers pour validation, ne font pas l'objet d'observations particulières. Ils sont adoptés à l'unanimité.

- **Délibération 2019.09.01 – OM – Rapports d'activité du SIOM**

Le Président rappelle que le SIOM comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, ont pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIOM a été recréé dans sa composition actuelle en avril 2016 et regroupe aujourd'hui 21 communes pour 203.371 habitants, réparties en une communauté d'agglomération (Paris-Saclay) et une communauté de communes (CCHVC pour les communes de Chevreuse et de St Rémy lès Chevreuse).

Le SIOM a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activité 2018 du syndicat a été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 présenté par le SIOM et d'approuver le rapport d'activité 2018 correspondant.

- **Délibération 2019.09.02 – OM – Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président expose que les services de la CCHVC ont reçu des demandes de deux entreprises, domiciliées sur la Commune du Mesnil St Denis, pour l'exonération de la TEOM 2020.

Après vérification des services de la Commune du Mesnil St Denis, ces entreprises ont confié la collecte de leurs déchets à une entreprise privée. Il s'agit de la SCI JEST et de la SC MAJER, ayant leur adresse au 45 rue du Fort Manoir au MESNIL ST DENIS (78320).

Le Président explique que le SIEED, en charge du ramassage et du traitement des ordures ménagères, a supprimé les exonérations de la TEOM depuis plusieurs années déjà, confirmé par une décision du Comité syndical du 7 janvier 2019 (point 2.3). La collectivité peut néanmoins accorder une telle exonération par voie délibérative, prévue par le code des impôts et notamment l'article 1521 III 4. Compte tenu de la transition de la gestion de cette compétence de la CCHVC vers le SIEED, il est proposé d'accorder encore cette dérogation, en 2020, seulement pour les deux entreprises qui ont bénéficié de cette exception dans le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux des entreprises SCI JEST et de la SC MAJER. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2020 seulement.

- **Délibération 2019.09.03 – LD – Institution d'un groupement de commande avec plusieurs communes de la CCHVC pour la conclusion d'un bail de voirie**

Par délibérations du 15 juin et 8 septembre 2015, la commune de Chevreuse avait mis en place un groupement de commandes avec la commune de St Rémy-lès-Chevreuse portant sur un marché public ayant pour objet de désigner un attributaire en matière de voirie, puis d'en étendre le périmètre à Lévis-Saint-Nom.

Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2019, les communes concernées envisagent sa reconduction dès à présent afin de se prémunir d'une éventuelle discontinuité et d'en étendre éventuellement le périmètre à toutes les communes de la CCHVC.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques, justifiant de besoins communs, liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique, applicable depuis le 1er avril 2019, prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux relevant d'une procédure adaptée.

Dans le cas présent, chaque membre du groupement signera son marché, le coordonnateur du groupement (la commune de Chevreuse) se contentera de notifier le marché, laissant aux membres du groupement toute autonomie pour l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne puisque chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. En l'occurrence, il s'agit pour les communes membres de la CCHVC et intéressées par ce groupement de commandes de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit 3 ans en tout au plus).

A ce jour, ont montré leur intérêt pour ce groupement : les communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre en Yvelines, Lévis Saint Nom, Saint Forget et Saint Rémy lès Chevreuse.

La procédure de marché sera en procédure adaptée (inférieure au seuil européen des 5,5 M€HT). Le montant annuel minimum du marché sera de 25% du montant maximal pour chaque membre.

Le montant annuel maximal du marché serait situé entre 60 et 100€ annuels par habitant dans l'hypothèse où l'addition des populations des collectivités adhérentes se situe entre 45 et 55% des habitants de la CCHVC (26.000 au total).

Les membres de commission ad hoc d'ouverture des plis et d'attribution du marché (représentants de chaque commune participante) seront les présidents des Commissions d'appel d'offres des différentes collectivités.

Chaque commune participera aux frais de publication de l'annonce qui sera passée au BOAMP au prorata de sa population (l'EPCI sera considéré comme une commune de 1.500 habitants) et fera l'objet d'une émission de titre de la part de la commune de Chevreuse en sa qualité de coordonnateur.

La chronologie prévisionnelle est la suivante :

- Remise des offres : 11 octobre 2019
- Commission d'ouverture des plis le lendemain de la remise des offres.
- Analyse comparative des offres par les services
- Avis de la Commission ad hoc sur l'attributaire du marché : début novembre
- Attribution du marché par notification de l'acte d'engagement signé par chaque collectivité avant la fin décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Donne son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes ;
 - Propose d'y adhérer en tant que Communauté de Communes ;
 - Autorise la signature de la convention lorsque les membres adhérents et les volumes de commandes individuels seront définitivement arrêtés ;
 - Précise que la présente délibération sera transmise en Préfecture et aux membres potentiels du groupement ;
 - Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Délibération 2019.09.04 – LD – Autorisation de lancement et de signature du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable**

La CCHVC souhaite développer une offre de liaisons douces (pédestre et cyclo) permettant de relier les centres bourgs avec leurs commerces aux hameaux et aux équipements structurants (dont les écoles, collèges et lycées).

C'est dans ce cadre, après avoir répondu en avril 2019 à un Appel à projets de l'ADEME « Vélo & Territoires », que la CCHVC a été retenue avec son projet « Elaboration du schéma directeur cyclable ». Cette action permettra le cofinancement à hauteur de 60% minimum et 70% maximum, pour une réalisation en 2019 – 2020, d'une étude permettant de réaliser un schéma directeur des liaisons cyclables. Ce schéma directeur comprendra des propositions d'aménagements, les coûts et les potentiels de co-financements par les partenaires institutionnels pour limiter les charges d'investissements sur le budget communautaire. A l'issue de cette étude, un plan pluriannuel d'investissement sera proposé au Conseil communautaire, en évaluant les priorités sur un maillage structurant.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a inscrit au budget 2019 une somme suffisante sur le chapitre 2031 (études) - fonction 822 (liaisons douces), dépense réduite par le financement de l'ADEME.

Mme AUBERT précise qu'une fois la réponse de l'ADEME obtenue le 2 juillet, Peter et Julie du PNR ont rédigé durant la période estivale le cahier des charges pour l'élaboration du SDC. L'ADEME a validé ce projet de cahier des charges permettant une AMO par un cabinet d'étude spécialisé.

Ainsi, pour pouvoir engager la procédure de passation du marché public correspondant, le Bureau Communautaire du 19 septembre 2019 a validé le projet de Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP). Ce document a été envoyé préalablement à tous les membres de la commission Transport, mobilités et liaisons douces et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Mme AUBERT précise que la CCHVC bénéficie du conseil en contrats publics du CIG de Versailles pour la mise en place et accompagnement de ce marché. Le CIG appuiera aussi l'analyse des offres.

M GUEGUEN demande à quelle hauteur l'étude pourra être subventionné. Mme AUBERT précise que la subvention de l'ADEME représente 60% de la dépense prévisible pour l'AMO de l'étude, voire 70% si le rendu sera accompagné d'une programmation pluriannuelle validée par le Conseil Communautaire.

M BINICK souhaite connaître le coût de réalisation d'un kilomètre de piste cyclable. Mme AUBERT précise que ce coût peut être élevé mais dépend avant tout de la situation. Le Président rajoute qu'une création ex nihilo sera forcément plus cher que l'aménagement d'un chemin existant, la dépense se situant dans une fourchette de 300 à 600K€ par kilomètre linéaire sur la base d'une assise de 4m.

M BINICK rappelle au Conseil le coût du projet de St Rémy à Boullay, 700.000€ HT pour 5 km (*travaux projetés sur une ancienne voie de chemin de fer existante et solide, action pouvant bénéficier de 400.000€ de subvention régionale, 70.257€ de participation du PNR et 30.449€ de participation CCHVC, le reste étant pris en charge par la CCPL et le CD91, sans coût financier pour les communes concernées*). M Binick rajoute que la piste cyclable qui part de Magny les Hameaux aurait coûté 250.000€ pour 4 kms environ. M TEXIER confirme que la reprise partielle et en surface de l'enrobé de la piste cyclable entre la gare RER de St Rémy jusqu'au collège de Chevreuse a coûté près de 80K€, sans subventions car étant de l'entretien d'une voie existante.

M TEXIER souligne qu'il ne faille perdre de vue que pour le moment il s'agit de valider une prestation d'AMO pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable, et non de s'engager sur des réalisations futures. Tout dépendra des actions proposées et les financements potentiels.

Mme AUBERT précise que conformément au CCTP envoyé avec la convocation, un Copil et un Cotec accompagneront les 3 phases de l'étude et que chaque phase fera l'objet d'un rendu intermédiaire. Elle précise que ces instances intégreront des élus et techniciens de la CCHVC, du PNR HVC, du Conseil départemental des Yvelines, de la Région Ile de France, de l'ADEME et d'Associations d'usagers.

Elle rajoute que dans la Phase 3 par exemple, conforme au CCTP page 10 « une programmation de mise en œuvre permettra de hiérarchiser les actions à réaliser à court, moyen et plus long terme. Cette phase permettra de proposer aux communes une programmation de travaux spécifiques « Schéma cyclable » pour une intégration dans les projets de d'aménagement de voirie et/ou d'urbanisme. Un calendrier pluriannuel chiffré des aménagements et un plan de communication d'accompagnement et de sensibilisation devront être proposés dans cette Phase 3 de l'étude ». Mme Aubert souligne que pour rendre éligible aux financements publics des aménagements cyclables futurs, un Schéma directeur est nécessaire, peu importe la nature communale ou intercommunale du porteur.

M MENARD souhaite savoir quel est le besoin existant pour des pistes cyclables. Le Président répond que le Schéma directeur servira justement à appréhender ces besoins. Mme AUBERT rajoute que le diagnostic va identifier l'offre existante ainsi que les besoins en tenant compte des différentes contraintes. Elaborer un tel schéma nécessite l'appui de professionnels dont c'est le métier.

M Binick souhaite savoir si la Véloscénie fera partie du Schéma directeur. Mme Aubert répond que si des discontinuités existes, il conviendrait de les combler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public de prestations intellectuelles, selon une procédure adaptée, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, présentant les caractéristiques suivantes :

- Etendue du besoin à satisfaire : la passation de ce marché vise à répondre à l'objectif territorial de développement et de consolidation du réseau des voies douces cyclables d'intérêt communautaire du territoire.

Ainsi, l'assistant à maîtrise d'ouvrage se verra confier la mission d'élaborer un schéma directeur cyclable tout en développant des préconisations financières et techniques permettant sa mise en œuvre.

Les prestations devant être effectuées sont scindées en trois phases, comme suit :

Phase 1 : Elaboration d'un diagnostic du territoire,

Phase 2 : Propositions d'un plan d'action et de rédaction du schéma directeur (phase comprenant la définition des scénarios et la définition du schéma vélo à partir du scénario retenu),

Phase 3 : Validation du schéma directeur cyclable.

- Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la validation du schéma directeur cyclable.
- Le montant global et forfaitaire prévisionnel du marché est de 50.000 € HT.

Questions diverses

IngénieurY : M SEIGNEUR souhaite savoir si la CCHVC envisage d'adhérer à IngénieurY. Le Président précise que cette inscription pourrait être intéressante pour la CCHVC et que le sujet sera évoqué lors d'un prochain Bureau.

Lancement de la saison culturelle à Saint Rémy : Mme SCHWARTZ précise qu'une partie seulement des Conseillers communautaires ont répondu à l'invitation et qu'il est encore possible de le faire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h35.



Jacques PELLETIER
Président